

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 OCTOBRE 2017**

=====

Date de convocation : 04.10.2017

Date d'affichage : 04.10.2017

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 20 Votants : 26

**Le 10 OCTOBRE 2017 à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, M. VIEL Bernard, Mme HERVIEU Maryanick, Mme MALACH Frédérique, Mme HARDEL Nadine, M. DUCHEMIN Sébastien, M. SEGUIN Emmanuel, Mme BESNIER Cynthia, M. JEHENNE Adrien, Mme FOURMENTIN Francine, M. BRARD Jean-Marie, M. LEPERDRIEL Christian, Mme JACQUELINE Nathalie, M. LECHAPELAYS Florent, M. VALLEE Christophe, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. NICOLLE Noël.

Absents excusés : M. BAZIN Christophe, M. MALLE Hervé, Mme LECORDIER Marylène, Mme CANIOU Brigitte, M. DESMASURES Jean-Claude, M. DANGUY Sébastien, Mme HAMEL Manuella, M. GIROULT David, M. SURVILLE Claude, Mme GIROULT Odile, M. JOSEPH Franck, Mme LECLUSE Martine.

Absent : M. MARTIN Clément.

Procurations : M. BAZIN Christophe à Mme SAUVE Jacqueline, M. MALLE Hervé à Mme HERVIEU Maryanick, M. DESMASURES Jean-Claude à M. BAZIRE Albert, M. DANGUY Sébastien à M. SEGUIN Emmanuel, M. JOSEPH Franck à Mme HARDEL Nadine, Mme LECLUSE Martine à Mme FOURMENTIN Francine.

Secrétaire de séance : M. LECHAPELAYS Florent.

=====

**Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 5 septembre 2017**

Le compte rendu de la réunion du 5 septembre 2017 n'appelle aucune observation.

**Communauté d'agglomération**

Approbation du rapport de la CLECT (Délibération 2017.10.01)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté de Communes.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 16 janvier 2017, a adopté à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 7 septembre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

M. BRARD demande si ce sont bien les trois dernières années qui ont servi de base au calcul des attributions. Mme LAURENT confirme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport présenté à l'unanimité.

#### Approbation du montant des attributions de compensation (Délibération 2017.10.02)

Par délibération du 28 septembre 2017, la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie a approuvé le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses Communes membres.

Après approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, il est désormais nécessaire d'arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune au vu de se rapport.

En effet, dans le cadre de la libre fixation des attributions de compensation prévu à l'article 1609 nonies C-V-1<sup>o</sup>bis du Code Général des Impôts, le montant individuel des attributions de compensation doit être approuvé par délibération concordante entre les Communes et la Communauté.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver, au vu du rapport de la CLECT, le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune de SOURDEVAL à la somme de **263 935 €**, en concordance » avec la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

Mme FOURMENTIN demande si les TAP (Temps d'activités périscolaires) sont pris en compte dans le calcul. Mme LAURENT explique que non puisque pour le moment les TAP restent de compétence communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

#### **TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte)**

##### 1 - Avenant rectificatif n°2 à la convention financière TEPCV, et à l'avenant n° 1 (Délibération 2017.10.03)

###### Note de présentation

Compte tenu de la réorganisation territoriale et du changement de compétences des collectivités au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, un premier Avenant rectificatif à la convention financière Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du 11 octobre 2016 et de l'avenant n°1 du 3 novembre 2016 a été signé le 5 mai 2017. Cet Avenant rectificatif détaille des actions et des financements TEPCV scindés en deux enveloppes de 500 000 € et 1 482 985 €.

Le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la compétence scolaire est rétrocédée aux communes qui deviennent maîtres d'ouvrage des projets de rénovation énergétiques sur leurs écoles. Toutefois, pour les communes de Saint-Georges de Rouelley et de Saint-Cyr du Bailleul, dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI), un syndicat des écoles publiques s'est constitué le 9 Février 2017. Ce syndicat a pris la compétence scolaire devenant ainsi le maître d'ouvrage sur le projet d'étude et de travaux de l'école de Saint Georges de Rouelley. Dans l'enveloppe à 1 482 985 €, l'action n°3 intitulée "Étude et rénovation énergétique performante du groupe scolaire de Saint Georges de Rouelley" change de maître d'ouvrage suite à la création de ce syndicat.

Dans l'enveloppe à 1 482 985 €, l'action n°8 prévoyait l'acquisition des terrains et réalisation de liaisons douces entre le site touristique de la Fosse Arthour, le centre bourg et la voie verte sur la commune de Saint Georges de Rouelley. Avant de réaliser les travaux, il est

indispensable d'effectuer une étude plus précise du tracé et des gabarits. Le libellé de l'action n°8 est modifiée de la façon suivante : "Étude et réalisation de liaisons douces entre le site touristique de la Fosse Arthour, le centre bourg et la voie verte sur la commune de Saint Georges de Rouelley".

Dans le but de prendre en compte ces modifications, un avenant rectificatif n°2, scindé en deux enveloppes, est proposé :

Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) - Avenant rectificatif n°2 à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016 : **Enveloppe à 500 000 €**

Les projets communautaires inscrits :

Projets	Subvention TEPCV HT	Participation de la communauté d'agglomération HT	Montant total du projet HT
<b>Action 1</b> Étude et rénovation énergétique performante de logements locatifs à Mortain	73 540 € (80%)	18 385 €	91 925 €
<b>Action 4</b> Étude et rénovation énergétique performante de la garderie de Ger	120 000 € (50%) (72 000 € Conseil Départemental)	48 000 €	240 000 €
<b>TOTAL</b>	193 540 €	66 385 €	331 925 €

Les projets communaux inscrits :

Projets	Subvention TEPCV HT	Participation de la commune	Montant total du projet HT	Porteur de l'action
<b>Action 2</b> Étude et rénovation énergétique performante de logements locatifs à Sourdeval	96 308 € (80%)	24 077 €	120 385 €	Commune de Sourdeval
<b>Action 3</b> Étude et rénovation énergétique performante du site scolaire de Mortain, commune de Mortain-Bocage	210 152 € (55%)	167 848 €	378 000 €	Commune de Mortain-bocage

Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) - Avenant rectificatif n°2 à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016 : **Enveloppe à 1 482 985 €**

Les projets communautaires inscrits :

Projets	Subvention TEPCV HT	Participation de la communauté d'agglomération HT	Montant total du projet HT
<b>Action 7</b> Étude et rénovation énergétique performante du centre de formation de Le Tailleul	193 600 € (80%)	48 400 €	242 000 €
<b>Action 8</b> Étude et réalisation de liaisons douces entre le site touristique de la Fosse Arthour, le centre bourg et la voie verte sur la commune de Saint Georges de Rouelley	78 400 € (80%)	19 600 €	98 000 €

<b>Action 9</b> Élaboration d'un plan global de déplacements à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie	48 000 € (80%)	12 000 €	60 000 €
<b>Action 10</b> Création d'une plateforme numérique de covoiturage local à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie	2 400 € (80%)	600 €	3 000 €
<b>Action 11</b> Acquisition de 12 vélos à assistances électriques sur 4 bourgs structurants du pôle territorial du Mortainais (Mortain, Sourdeval, Le Teilleul, Barenton)	12 480 € (80%)	3 120 €	15 600 €
<b>Action 12</b> Achat d'un véhicule électrique pour le personnel du pôle territorial du Mortainais	16 480 € (80%)	4 120 €	20 600 €
<b>Action 13</b> Acquisition de quatre véhicules électriques (type Twizy deux places) sur des bourgs structurants (Sourdeval, Le Teilleul, Barenton, Mortain-Bocage)	22 400 € (80%)	5 600 €	28 000 €
<b>Action 15</b> Mise en place de trois bornes électriques dans les communes de Le Teilleul, Sourdeval et Romagny-Fontenay	72 000 € (80%)	18 000 €	90 000 €
<b>Action 17</b> Étude d'implantation et construction d'une station de distribution hydrogène et acquisition de deux véhicules hydrogène pour le personnel du pôle territorial du Mortainais	320 000 € (80%)	80 000 €	400 000 €
<b>Action 19</b> Valorisation des produits locaux par les circuits courts	5 600 € (80%)	1 400 €	7 000 €
<b>Action 20</b> Sensibilisation des habitants à l'intérêt de manger bio et local (Défi familles à alimentation positive)	7 800 € (80%)	1 950 €	9 750 €
<b>Action 21</b> Sensibilisation des habitants à la biodiversité par la mise en place du jardin partagé (installation de ruches) et par la plantation de haie bocagère	4 240 € (80%)	1 060 €	5 300 €
<b>TOTAL</b>	783 400 €	195 850 €	979 250 €

Les projets communaux inscrits :

Projets	Subvention TEPCV HT	Participation de la commune	Montant total du projet HT	Porteur de l'action
<b>Action 1</b> Étude et rénovation énergétique performante de l'école de Notre Dame du Touchet (Mortain-Bocage)	42 560 € (80%)	10 640 €	53 200 €	Commune de Mortain-Bocage

<b>Action 2</b> Étude et rénovation énergétique performante du groupe scolaire de Barenton	80 000 € (80%)	20 000 €	100 000 €	Commune de Barenton
<b>Action 3</b> Étude et rénovation énergétique performante du groupe scolaire de Saint Georges de Rouelley	72 000 € (80%)	18 000 €	90 000 €	Syndicat des écoles publiques Saint Georges de Rouelley/Saint cyr du Bailleul
<b>Action 4</b> Étude et rénovation énergétique performante du groupe scolaire de Le Teilleul	272 000 € (80%)	68 000 €	340 000 €	Commune de Le Teilleul
<b>Action 5</b> Étude et rénovation énergétique performante du groupe scolaire de Ger	137 600 € (80%)	34 400 €	172 000 €	Commune de Ger
<b>Action 6</b> Étude et rénovation énergétique performante de l'école maternelle de Sourdeval	22 080 € (80%)	5 520 €	27 600 €	Commune de Sourdeval
<b>Action 14</b> Étude d'aménagement et de revitalisation du bourg centre et des bourgs historiques de la commune nouvelle de Le Teilleul	48 000 € (80%)	12 000 €	60 000 €	Commune de Le Teilleul
<b>Action 16</b> Mise en place d'une aire de covoiturage sur la commune de Le Teilleul	9 600 € (80%)	2 400 €	12 000 €	Commune de Le Teilleul
<b>Action 18</b> Éclairage public basse-consommation de l'extension urbaine sur la commune de Saint Georges de Rouelley dans le cadre de la revitalisation du centre bourg	15 745 € (80%)	3 937 €	19 682 €	Commune de Saint Georges de Rouelley

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obtention du prix lauréat 2015, Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) au titre des contrats locaux pour la communauté de communes du Mortainais,

Vu la délibération de la communauté de communes du Mortainais du 19 octobre 2015 portant sur la déclaration d'intention d'engager une démarche de Territoire en transition énergétique à l'échelle intercommunale,

Vu la déclaration d'intention de la communauté de communes du Mortainais du 3 décembre 2015 portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire en transition énergétique en Basse Normandie »

Vu la délibération de la communauté de communes du Mortainais du 21 décembre 2015 portant sur l'Acte d'Engagement en vue de devenir un territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Vu la signature de la convention ouvrant droit à un appui financier de 500 000 €, le 11 octobre 2016, Madame la Ministre Ségolène Royal et Monsieur Serge Deslandes, président de la communauté de communes du Mortainais.

Vu la signature de l'Avenant n°1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016 pour un programme d'actions d'un montant de 1 774 050 euros Hors Taxes.

Vu la délibération de la communauté de communes du Mortainais du 21 Novembre 2016 portant sur l'approbation des orientations prises dans l'Avenant n°1 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016.

Vu la délibération de la commune de Saint Georges de Rouelley du 22 décembre 2016 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales inscrites dans l'Avenant n°1 du 03 Novembre 2016 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016.

Vu la délibération de la commune de Le Teilleul du 30 Novembre 2016 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales inscrites dans l'Avenant n°1 du 3 Novembre 2016 à la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier du 11 octobre 2016.

Vu l'arrêté du 9 février 2017 portant création du syndicat des écoles publiques et Saint Georges de Rouelley et Saint Cyr du Bailleul,

Vu la délibération de la commune de Sourdeval du 14 Juin 2017 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales inscrites dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Mortain-Bocage du 20 Juin 2017 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales inscrites dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie du 22 Juin 2017 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales inscrites dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Ger du 23 Juin 2017 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre de l'opération communale inscrite dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Le Teilleul du 29 Juin 2017 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre des opérations communales inscrites dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Barenton du 30 Juin 2017 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre de l'opération communale inscrite dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016,

Vu la délibération de la commune de Saint-Georges-de-Rouelley du 30 Juin 2017 confirmant l'engagement dans la mise en œuvre de l'opération communale inscrite dans l'Avenant rectificatif à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016.

Vu l'arrêté du 09 Février 2017 portant sur la création du syndicat scolaire de Saint Georges de Rouelley et Saint Cyr du Bailleul.

Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) - Avenant rectificatif n°2 à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016 : **Enveloppe à 500 000 €**

Projet porté par la commune de Sourdeval inscrit :

Projet	Subvention TEPCV HT	Participation de la commune	Montant total du projet HT
<b>Action 2</b> Étude et rénovation énergétique performante de logements locatifs à Sourdeval	96 308 € (80%)	24 077 €	120 385 €

Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : Avenant rectificatif n°2 à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016 : **Enveloppe à 1 482 985 €**

Projet porté par la commune de Sourdeval inscrit :

Projet	Subvention TEPCV HT	Participation de la commune	Montant total du projet HT
<b>Action 6</b> Étude et rénovation énergétique performante de l'école maternelle de Sourdeval	22 080 € (80%)	5 520 €	27 600 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- confirme les orientations prises dans l'Avenant rectificatif n°2 à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016.
- autorise le Maire à engager la commune dans la mise en œuvre des actions communales « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », d'un montant de 147 985 euros Hors Taxes, inscrites dans l'Avenant rectificatif n°2 à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016.
- autorise le Maire de Sourdeval à signer l'Avenant rectificatif n°2 à la Convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016 et à l'avenant n°1 du 3 Novembre 2016.

2 - Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande  
(Délibération 2017.10.04)

La Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie et des Communes de la Communauté se sont engagées dans la réalisation de rénovation énergétique performante de certains de leurs bâtiments dans le cadre de l'opération Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte (TEPCV) initiée par l'ex communauté de communes du Mortainais.

Par délibération en date du 14 juin 2017, le Conseil municipal de la Commune de Sourdeval a délibéré pour approuver une convention constitutive de groupement de commandes avec les différents maîtres d'ouvrages pour réaliser les études thermiques et/ou la maîtrise d'œuvre de ces travaux qui portent sur opérations suivantes :

Établissements scolaires :

- Groupe scolaire de Ger, maternelle et élémentaire, 80 élèves (compétence communale),
- Ecole du Rocher à Mortain, Mortain-Bocage, maternelle et élémentaire, 161 élèves et école de Notre Dame du Touchet, maternelle et élémentaire, 80 élèves (compétence communale),
- Groupe scolaire de le Teilleul, maternelle et élémentaire, 141 élèves (compétence communale),
- Groupe scolaire de Barenton, maternelle et élémentaire, 36 élèves (compétence communale),
- Groupe scolaire de Saint-Georges de Rouelley, maternelle et élémentaire, 39 élèves (compétence communale),
- Ecole maternelle de Sourdeval les Petits Lutins, 47 élèves (compétence communale),
- Garderie de Ger (compétence communautaire),

Logements :

- Mortain-Bocage : Immeuble comportant 3 logements locatifs au 1 rue du Tertre (compétence communautaire),
- Sourdeval : 4 logements collectifs locatifs au 13 rue de Tinchebray (compétence communale),
- Sourdeval : 3 maisons individuelles accolées rue André Mauduit (compétence communale),

Centre de formation :

Centre de formation Le Teilleul (locaux de l'ancien collège, compétence communautaire).

La Communauté d'agglomération et les Communes suivantes ont été intégrées à ce groupement de commandes : Mortain-Bocage, Sourdeval, Le Teilleul, Ger, Barenton, Saint - Georges de Rouelley.

Il s'avère que l'opération portant sur le groupe scolaire de Saint-Georges de Rouelley relève non pas de la compétence de la Commune mais du Syndicat des Ecoles publiques de Saint-Georges de Rouelley et de Saint-Cyr du Baillleul.

Afin d'intégrer cette modification, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil municipal donne son accord par 24 voix Pour et 2 abstentions (Mme FOURMENTIN et Mme LECLUSE).

**OPAH revitalisation rurale : Abondement des aides à la sortie de vacance**

(Délibération 2017.10.05)

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie met en place un dispositif d'aide permettant la remise sur le marché de logements vacants depuis plus de deux ans. Cette aide plafonnée à 5.000€ s'adresse aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous conditions d'éligibilité.

La Commune peut abonder l'aide apportée par la Communauté d'agglomération.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- accepter, ou non d'abonder l'aide de la Communauté d'agglomération
- décider du montant de l'aide à apporter par logement répondant aux conditions d'éligibilité,

M. BRARD demande si les loyers sont plafonnés après travaux, ce qui peut constituer un frein à la rénovation des logements. Oui, effectivement, il est prévu que les loyers doivent être maîtrisés.

M. SEGUIN demande s'il n'y a pas un risque, avec ce qui se passe en ce moment au niveau du Gouvernement, que les crédits soient réduits dans les prochaines années. M. le Maire affirme que non, cela n'a rien à voir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la proposition de la Commission communale du Logement, d'apporter une aide complémentaire de 2 000 € par logement rénové après plus de deux années de vacance, selon les mêmes critères d'éligibilité que l'aide de la Communauté d'agglomération.

**Approbation de la modification des statuts du SDEM et extension du périmètre**

(Délibération 2017.10.06)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;
- Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-2017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Il est exposé que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;
- Les évolutions législatives et réglementaires récentes, dont la loi de transition énergétique du 17 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
- Il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.
- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche ;
- d'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50.

Mme MALACH s'interroge sur les compétences respectives du SDEM et de ERDF par rapport aux microcoupures qui sont moins fréquentes, mais qui demeurent toujours. M. le Maire indique qu'une réunion aura lieu avec le SDEM la semaine prochaine et la question de ces dysfonctionnements pourra être abordée.

### **Adhésion à la compétence éclairage public du SDEM : modification de la délibération du 26.09.2016 (Délibération 2017.10.07)**

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil municipal de SOURDEVAL a décidé d'adhérer à la compétence facultative « éclairage public » du SDEM (Syndicat Départemental d'Énergies de la MANCHE).

Il avait été choisi d'adhérer à la Formule A, c'est-à-dire maintenance curative simple du réseau, sans relampage, au tarif de 6 € par foyer lumineux et par an.

Il s'avère que jusqu'au 31 décembre 2017, le SDEM perçoit toujours la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) pour la Commune déléguée de VENGEONS et que le tarif qui s'applique dès lors pour la maintenance de l'éclairage public est de 5 € par foyer lumineux et par an (et non 6 €).

Aussi, le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide de modifier la délibération du 26 septembre 2016 pour tenir compte de ce tarif de 5 € par point lumineux qui s'applique uniquement pour la Commune déléguée de VENGEONS, et uniquement pour l'année 2017.

### **Travaux de mise en accessibilité de la voirie : Résultats de la consultation (Délibération 2017.10.08)**

Un appel à la concurrence a été lancé pour les travaux de mise en accessibilité de 20 passages piétons dans le centre de SOURDEVAL.

C'est l'entreprise LTP LOISEL qui a été retenue pour ces travaux pour un montant TTC de 70 032.00 €.

Le Conseil municipal prend acte de ce résultat.

**Tennis**Réfection d'un court extérieur (Délibération 2017.10.09)

Un court extérieur a été rénové en 2016 par la Communauté de Communes du Mortainais. Suite au retour de la compétence des équipements sportifs à la Commune de SOURDEVAL, il est proposé de procéder à la réfection complète d'un court extérieur pour un montant de 26 574.00 € TTC. Ces travaux seraient réalisés dès que les conditions climatiques le permettront en mars-avril 2018.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord à l'unanimité.

M. DUCHEMIN pense que le premier court qui a été refait par la Communauté de Communes du Mortainais a été très mal fait et souhaite que l'erreur ne se reproduise pas pour le 2<sup>ème</sup> court. Mme FOURMENTIN souhaite que le chantier soit surveillé par des professionnels locaux.

Bardage du court couvert (Délibération 2017.10.10)

Les bâches latérales du court de tennis couvert sont en assez mauvais état. D'autre part, dans le cadre du réaménagement du Parc St Lys, il est prévu de supprimer les grillages qui entourent ce court couvert et qui avaient été mis en place pour protéger les bâches du vandalisme.

Aussi, il est proposé de réaliser un bardage latéral en tôle pour un montant de 15 360.00 € TTC.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

M. JEHENNE demande si l'espace de sécurité est compris. Cet espace de sécurité correspond en fait au club-house attendu par le Club de tennis. M. le Maire précise que ce n'est pas compris puisque pour construire cette extension, il faut faire appel à un architecte et déposer un permis de construire.

M. JEHENNE pense qu'il faudrait mieux attendre pour faire le bardage et faire tout en même temps. M. DUCHEMIN pense qu'on ne peut pas attendre pour faire le bardage du fait que les grillages vont être enlevés.

M. JEHENNE trouve dommage de recasser une partie du bardage pour créer le club-house. M. SEGUIN répond qu'il ne s'agit pas de recasser mais seulement de démonter quelques plaques de tôle.

M. JEHENNE aurait souhaité un engagement du Conseil municipal dès maintenant sur la création de ce club-house car il craint que ce ne soit pas fait ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur les travaux de bardage du court de tennis couvert.

**Loyers des logements communaux** (Délibération 2017.10.11)

Compte tenu de la baisse continue des aides aux logements, la Commission du logement a proposé de modifier le prix de location de certains logements communaux comme suit :

Adresse	Type	Loyer actuel	Loyer proposé
1 rue des Prés - Sourdeval	T3	468.47	420.00
3 rue des Prés - Sourdeval	T3	468.47	420.00
5 rue des Prés - Sourdeval	T3	468.47	420.00
7 rue des Prés - Sourdeval	T3	468.47	420.00
9 rue des Prés - Sourdeval	T4	499.70	480.00
11 rue des Prés - Sourdeval	T4	499.70	480.00
13 rue des Prés - Sourdeval	T4	499.70	480.00
15 rue des Prés - Sourdeval	T4	499.70	480.00

1 Lotissement Roger Halot - Vengeons	T4	522.85	520.00
2 Lotissement Roger Halot - Vengeons	T4	520.25	520.00
3 Lotissement Roger Halot - Vengeons	T3	395.32	390.00
4 Lotissement Roger Halot - Vengeons	T2	305.80	300.00
5 Lotissement Roger Halot - Vengeons	T3	396.53	390.00
6 Lotissement Roger Halot - Vengeons	T3	396.52	390.00
7 Lotissement Roger Halot - Vengeons	T4	522.84	520.00
8 Lotissement Roger Halot - Vengeons	T4	520.42	520.00

Ces modifications s'appliqueraient au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

D'autre part, il est proposé de geler ces loyers pendant une période de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020 (pour les logements désignés ci-dessus, ainsi que pour les logements du Presbytère de VENGEONS).

M. SEGUIN trouve la différence importante dans la diminution du prix des logements T3 de SOURDEVAL.

Mme LAURENT expose que ces logements de SOURDEVAL coûtent assez cher en chauffage, ce qui conduit à un coût total assez important pour les locataires.

Mme FOURMENTIN rappelle que lors de la construction, il avait été dit que l'on aurait quasiment l'équivalent de logements BBC.

Mme LAURENT répond qu'effectivement, on avait payé un supplément pour avoir des logements bien isolés, mais le résultat n'est pas vraiment concluant.

Mme JARDIN pense que les convecteurs des logements ont été sous-dimensionnés. Certains locataires ont installé des poêles à bois dans le séjour, mais cela crée de la condensation dans le reste du logement.

Pour M. JEHENNE, c'est le côté pervers de l'appel d'offres.

Mme LAURENT expose que les logements HQE de la Communauté de Communes du Mortainais se louaient mal et qu'ils ont été tous loués dès lors que les loyers ont été diminués.

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, donne son accord par 23 voix Pour et 3 abstentions (Mme BESNIER, Mme FOURMENTIN, Mme LECLUSE).

### **Désignation d'un délégué au SIAEP** (Délibération 2017.10.12)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour désigner un délégué au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de SOURDEVAL), en remplacement de M. Marcel LEROUX.

Mme Odile JARDIN est désignée déléguée au SIAEP.

### **Désignation d'un délégué au secteur d'énergie du SDEM** (Délibération 2017.10.13)

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour désigner un délégué au secteur d'énergie du SDEM (Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche), en remplacement de M. Marcel LEROUX.

M. Bernard VIEL est désigné délégué au secteur d'énergie du SDEM.

### **Désignation d'un membre de la Commission d'appel d'offres** (Délibération 2017.10.14)

Le Conseil municipal est invité à désigner un membre pour siéger à la commission d'appel d'offres, en remplacement de M. Marcel LEROUX.

M. Bernard VIEL sera désormais délégué titulaire et M. Hervé MALLE délégué suppléant.

**Décisions modificatives** (Délibération 2017.10.15)

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modifications budgétaires pour :

- les travaux d'accessibilité de la voirie,
- la réfection du court de tennis extérieur et le bardage périphérique du tennis couvert,
- le remboursement de l'avance forfaitaire versée pour les travaux d'aménagement du Parc St Lys,

*Section de fonctionnement :*

Dépenses :	Cpte 023	Virement à la section d'investissement	+ 21 000.00
Recettes :	Cpte 74121	Dotations de solidarité rurale	+ 21 000.00

*Section d'investissement :*

Dépenses :	Cpte 2315 - 349	Immobilisation en cours - Install. Techniques Accessibilité voirie	+ 11 000.00
	Cpte 2313 - 353	Immobilisations en cours - Constructions Courts de tennis	+ 10 000.00
	Cpte 2312 - 041	Immobilisations en cours - Terrains	+ 11 017.86
Recettes :	Cpte 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 21 000.00
	Cpte 238 - 041	Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations	+ 11 017.86

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Admissions en non valeur** (Délibération 2017.10.16)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, accepte d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le service de l'Assainissement :

- Pour un montant de 156.40 € H.T. soit 172.04 € TTC
- Pour un montant de 109.60 € H.T. soit 120.56 € TTC.

**Questions diverses**

Cheminement piéton à la Houssaye

Mme MALACH se fait l'écho de riverains qui demandent que le cheminement piéton à droite en descendant la rue de Mortain soit prolongé jusqu'à l'entrée de la route de la Boussardière pour des raisons de sécurité.

M. le Maire expose que cela entre dans les projets de liaisons douces envisagés entre le Bourg de SOURDEVAL et la Z.A. du Pont de Sée d'une part, et entre la route de Vire et la voie verte d'autre part.

Dates à retenir

- Lundi 16 octobre 2017 à 18h45 au pôle territorial du Mortainais de la Communauté d'agglomération : Forum citoyen sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- Vendredi 20 octobre 2017 à 20h30 au Rex : concert ciné-aventure « Mister Darius » avec le groupe Olifan.
- Samedi 21 octobre 2017 de 10h00 à 12h00 : porte ouverte aux cabanes du Camping.
- Samedi 21 octobre à la gare : compétition VTT
- Dimanche 12 novembre 2017 à 14h30 au Rex : Théâtre avec la compagnie Malo Théâtre « Le Café des sports ».

Mme LAURENT informe ses Collègues que le concert de l'Orchestre Régional de Normandie à l'église de VENGEONS le 16 septembre dernier a réuni une centaine de personnes et que les musiciens étaient très satisfaits de ce concert.

Le Secrétaire de séance,  
Florent LECHAPELAYS.